

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

COMMISSION DES FINANCES 69^{ème} session Rome, 24 mars 2011 UNIDROIT 2011 F.C. (69) 4

Original: anglais/ français

mars 2011

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

1. La 69^{ème} session de la Commission des Finances s'est tenue à Rome, au siège d'UNIDROIT, le 24 mars 2011, à partir de 10h10. Le *Secrétaire Général* a souhaité la bienvenue aux participants, dont la liste est présentée en Annexe I au présent document.

Point n. 1 du projet d'ordre du jour: Adoption du projet d'ordre du jour (F.C. (69) 1)

2. Le *Président* a proposé de commencer les discussions par le point 4 de l'ordre du jour portant sur le premier examen des Comptes de l'exercice financier 2010 et d'adopter le projet d'ordre du jour (voir Annexe II) compte tenu de la modification de l'ordre de la discussion. *La Commission a approuvé la proposition.*

Point n. 4 de l'ordre du jour: Premier examen des Comptes de l'exercice financier 2010

- 3. Le Secrétaire Général a indiqué que le Secrétariat avait le plaisir de présenter à la Commission des Finances le document rapportant les Comptes des recettes et des dépenses de l'exercice financier 2010 qui, dans le passé, n'était présenté qu'à la session d'automne. Il a également indiqué que les Comptes qui évaluaient la situation financière actuelle de l'Institut étaient présentés uniquement pour information car ils devaient être adoptés par l'Assemblée Générale.
- 4. Le Secrétaire Général a souligné que, somme toute, l'Institut avait plutôt bien survécu à la tempête financière de 2010, et ce grâce à l'intervention de ses Etats membres. L'Italie, tout d'abord, était en mesure de verser à nouveau sa contribution équivalente, au total, à € 150.000 (à savoir 50% de plus qu'annoncé au préalable). Deux Etats avaient versé des contributions volontaires à Unidroit (la Chine € 20.000 et la Suisse € 11.000). En outre, certains Etats avaient contribué aux travaux de l'Institut et d'autres avaient payé leurs arriérés. Le Secrétaire Général a exprimé sa profonde reconnaissance envers ces Etats. Enfin, l'année 2010 s'était terminée avec un excédent, certes inférieur aux prévisions, mais un excédent tout de même de € 1.108.
- 5. Il a souligné d'une part la nécessité d'effectuer, vu la baisse importante des recettes, de sérieuses coupes pour clore le budget et d'autre part les conséquences sur le fonctionnement de l'Institut des économies faites sur quasiment chaque chapitre du budget. En effet, les ordinateurs devenus obsolètes n'avaient pas été remplacés, rien n'avait été déployé pour promouvoir les instruments d'Unidroit, seule la moitié de la somme prévue pour les déplacements des membres du personnel avait été dépensée, etc. toutes ces activités étant vitales pour l'Organisation. Les

dépenses d'un seul article avaient fortement augmenté en 2010 par rapport aux estimations: celles de l'article 5 (Matériel de bureau) du Chapitre 7 (Frais d'entretien); il s'était agi de meubler la salle où se tenait l'actuelle réunion.

- 6. Le Secrétaire Général a indiqué que l'Institut avait clos l'année mieux qu'on ne l'avait craint mais, a-t-il insisté, une telle situation n'était guère viable, comme le montrait le projet de budget 2012, même si on ne disposait pas encore de données très précises.
- 7. Les représentants des Etats-Unis et de l'Autriche ont remercié le Secrétariat pour la prudence et l'excellence de sa gestion de la situation actuelle; ils ont souligné que leurs pays appréciaient particulièrement les efforts d'économies faits par UNIDROIT en cette période de difficulté financière.
- 8. Le *Président* a, lui aussi, reconnu les efforts fournis par le Secrétariat et l'en a remercié. En ce qui concernait le tableau figurant dans le document soumis à la Commission (en page 3) sous le titre "Contributions des Etats participants", il a suggéré soit de placer l'Italie au tout début, soit de changer le titre du tableau en "Contributions des *autres* Gouvernements participants", pour offrir une présentation plus claire.
- 9. La Commission des Finances a pris note des Comptes et de la remarque du Président sur la présentation du document.

Point n. 2 de l'ordre du jour: Projet de budget 2012 - Premières estimations (F.C. (69) 2)

- 10. Le Secrétaire Général a présenté les premières estimations du projet de budget telles que présentées dans le document F.C. (69) 2. Il a commencé par les dépenses et, en particulier, par les Chapitres pour lesquels aucune augmentation ou bien seulement marginale n'était demandée, comme les Chapitres 1 (Indemnités à titre de remboursement des frais), 6 (Frais d'administration) et 9 (Bibliothèque).
- Il s'est ensuite penché sur les deux Chapitres pour lesquels une augmentation plus conséquente était demandée. Le Chapitre 7 (Frais d'entretien), en particulier l'article 7 (Louage d'ouvrage), requerrait une augmentation de € 15.420 pour couvrir le coût de services plus qualifiés pour l'entretien des locaux de l'Institut. Le Secrétaire Général a ensuite précisé qu'une explication approfondie de l'augmentation importante demandée pour les Chapitres 2 et 3 (Rémunérations et charges sociales) se trouvait aux notes 5 et 7. Elle découlait de la nécessité de pourvoir des postes vacants (celui de Secrétaire Général adjoint et d'un membre du personnel de Catégorie A). Il a indiqué que jusqu'en 2001, le budget ordinaire d'UNIDROIT comptait un poste de Secrétaire Général adjoint à l'échelon A6 selon les barèmes des salaires des Organisations coordonnées. Ayant atteint l'âge de la retraite, la personne exerçant alors cette charge s'était portée volontaire pour prolonger à temps partiel ses fonctions, ce qui représenta une économie pour l'Institut. Aucun financement de ce poste n'avait figuré depuis lors au budget ordinaire; les fonctions de Secrétaire Général adjoint avaient été confiées à un fonctionnaire hors cadre (ayant quitté l'Organisation à l'expiration de son contrat en décembre 2010) et à l'ancien Chargé de recherches Principal (A4) (qui quittera l'Organisation fin 2011). Le prochain Conseil de Direction allait devoir s'accorder sur le niveau exact du poste de Secrétaire Général adjoint (A6 ou A5), sur le lieu de recrutement (local ou expatrié), la situation familiale (célibataire, marié avec personnes à charge) et sur le processus de sélection (interne ou externe). Il allait falloir en outre embaucher une personne pour remplacer le Fonctionnaire principal. Les chiffres présentés dans le document prenaient en compte les différentes alternatives.
- 12. Se référant aux recettes, le Secrétaire Général a expliqué comment financer l'augmentation des dépenses. Si l'on avait uniquement recours à une augmentation des contributions des Etats membres, l'unité de contribution devrait correspondre à la somme de € 2.808 (14%)

d'augmentation) et le Secrétariat doutait fortement que les Etats membres acceptent une telle situation. Une autre possibilité consisterait en un reclassement des Etats membres au sein du tableau des contributions d'Unidroit. Il a noté que la pratique habituelle d'Unidroit, compte tenu de son petit budget, avait été la suivante: les unités de contribution obtenues lors du reclassement des Etats membres étaient additionnées au nombre total d'unités de contribution figurant dans le tableau des contributions. Il n'a pas souhaité développer ce point maintenant car il était l'objet d'un autre point de l'ordre du jour mais il tenait simplement à indiquer que cette pratique n'avait pas été appliquée depuis longtemps bien que le Statut demande que cela soit effectué tous les trois ans.

- 13. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général de ses explications et a ouvert la discussion sur la question des dépenses uniquement.
- 14. Le représentant des Etats-Unis a posé les trois questions suivantes: le Conseil de Direction était-il chargé de la sélection et du classement du personnel? Quelles étaient les intentions du Secrétaire Général quant au recrutement (postes élevés ou non)? Les chiffres indiqués comprenaient-ils ou non les charges sociales?
- 15. Le Secrétaire Général a confirmé que le Conseil de Direction était bien l'organe compétent pour nommer le Secrétaire Général adjoint alors que le Comité Permanent nommait les autres membres du personnel de Catégorie A; l'Assemblée Générale approuvait l'organigramme du personnel mais cela n'avait jamais été appliqué. En tout cas, l'organigramme avait des limites. En effet, le poste de Secrétaire Général était le plus élevé (A7), suivait le Chargé de recherches principal (A4) mais rien n'empêchait d'embaucher à un niveau inférieur (par exemple, un Secrétaire Général adjoint en A5 ou A6). Il a indiqué que le Conseil de Direction devrait suivre la recommandation de l'Assemblée Générale quant au classement mais que de nombreuses solutions étaient possibles (par exemple, le premier mandat du Secrétaire Général adjoint en A5 puis, une fois renouvelé, en A6). Le Secrétaire Général a également rappelé qu'environ €90.000 pourraient être disponibles quand deux membres du personnel prendraient leur retraite fin 2011. Il ne pouvait être plus précis quant aux chiffres car le barème des salaires des Organisations coordonnées de l'année 2011 n'était pas encore disponible. Dans le cas du deuxième poste (maintenant A3.11), il a annoncé qu'il allait proposer le recrutement d'un fonctionnaire à l'échelon A1.
- 16. En ce qui concernait la procédure de nomination d'un Secrétaire Général adjoint, le Secrétaire Général a expliqué que le Conseil de Direction en discuterait lors de sa prochaine session en mai et que l'issue de la discussion serait soumise à l'Assemblée Générale en décembre avec la présentation d'un organigramme révisé. Quant à la procédure de sélection, le nouveau membre du personnel de Catégorie A1 pouvait être nommé par le Comité Permanent alors que le Secrétaire Général adjoint devait être nommé par le Conseil de Direction. Vu qu'environ 30% des membres du Conseil de Direction avait changé depuis la dernière nomination du Secrétaire Général adjoint, il ne savait pas si le Conseil serait d'accord de suivre la même procédure simplifiée (sélection par un sous-comité en été, entretiens jusqu'en décembre et prise de décision; puis nomination par le Conseil par correspondance). La décision ne pourrait donc être prise que lors de la session de 2012 du Conseil, vu que les organes d'Unidroit ne se réunissaient qu'une ou deux fois par an.
- 17. Le *Président* a indiqué qu'il comprenait la logique de l'embauche d'une personne à un niveau inférieur, qui pourrait être formée par la suite, mais qu'il fallait être attentif à la flexibilité exercée par le Conseil de Direction lors de l'embauche des fonctionnaires parce que le niveau de salaire devait être en rapport avec les fonctions et responsabilités.
- 18. La représentante du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour la préparation des premières estimations du budget 2012 (UNIDROIT 2011 F.C. (69) 2) et pour le document sur le classement des Etats membres figurant dans le tableau des contributions d'UNIDROIT (UNIDROIT 2011 F.C. (69) 3), tous deux étroitement liés et ne pouvant donc être traités séparément. Le Gouvernement britannique avait noté qu'aucune augmentation du montant des unités de contribution n'était proposée mais qu'une augmentation de 13% du budget l'était, celle-ci devant

être entièrement financée par le reclassement de certains Etats membres. Son Gouvernement n'était pas convaincu que ce processus pourrait être appliqué dans les temps requis pour figurer dans le budget 2012; il reconnaissait néanmoins que ce reclassement aiderait UNIDROIT à alléger ses difficultés financières et souhaitait que tous les Etats concernés acceptent la proposition de changement. Vu l'issue incertaine de cette démarche, son Gouvernement n'était pas en mesure de soutenir, pour le moment, la proposition de recrutement d'un Secrétaire Général adjoint mais il serait tout disposé à reconsidérer sa position dès que l'on connaîtrait le montant des revenus obtenus au terme du reclassement. Elle a demandé, en outre, un éclaircissement sur le financement du poste d'un jeune juriste en Catégorie A1 et a souhaité savoir si son financement tenait compte ou non du processus de reclassement.

- 19. Le Secrétaire Général a répondu que si le reclassement de certains Etats membres dans le tableau des contributions ne devait entraîner aucune augmentation du nombre global des unités de contributions, il n'y aurait évidemment pas de nomination d'un Secrétaire Général adjoint. Il serait possible de nommer un fonctionnaire A1 ou bien le Conseil de Direction ne pourrait nommer un Secrétaire Général adjoint qu'au sein du Secrétariat. Deux nominations seraient impossibles. Il a également rappelé la possibilité d'une nouvelle affectation des fonds au sein du Secrétariat puisque deux de ses fonctionnaires quittaient l'Organisation en 2011 libérant ainsi une somme de € 90.000 qui permettrait de recruter un jeune fonctionnaire, même marié et avec des enfants à charge. Il a, en outre, précisé que le coût de la promotion d'un membre du personnel serait au maximum de €67.000 mais signifierait que le fonctionnaire promu cesserait d'exercer certaines fonctions qu'elle remplissait actuellement.
- 20. Le représentant du Canada a remercié le Secrétariat pour son projet de budget et les explications attenantes. Il a noté, tout particulièrement, les réductions des dépenses et, reconnaissant les difficultés affrontées, a loué les efforts faits par le Secrétaire Général dans ce sens. Il a ajouté que son Gouvernement partageait les préoccupations du Royaume-Uni, et a recommandé une approche prudente du budget 2012 tant que l'Institut ne serait pas assuré des effets du reclassement. Le Gouvernement du Canada était d'accord avec la procédure proposée et avec le reclassement du Canada dans une catégorie supérieure. Il a ensuite indiqué qu'Unidroit ne devrait pas pourvoir le poste de Secrétaire Général adjoint tant que le reclassement n'aurait pas été effectué. Enfin, il a demandé si, au cas où le Secrétaire Général adjoint proposé devait être remplacé par un poste de jeune fonctionnaire, le Secrétariat serait en mesure de remplir son mandat de la même façon.
- 21. Le *Président* a demandé au Secrétaire Général quel poste du Secrétariat serait concerné si le Secrétaire Général adjoint était nommé en son sein.
- 22. Le Secrétaire Général a expliqué qu'actuellement le Secrétariat était composé d'un fonctionnaire de Catégorie A7, lui-même, pas de fonctionnaire de Catégorie A6, un fonctionnaire A4, trois A3 et un A2. Le fonctionnaire de Catégorie A4 était une personne retraitée ayant le titre de Secrétaire Général adjoint, une situation qui n'était guère satisfaisante. Il a rappelé que le Conseil de Direction avait estimé, en 2010, que la personne occupant le poste de Secrétaire Général adjoint ne devait pas être cantonnée, dans le cadre d'une petite organisation comme UNIDROIT, à la seule gestion de fonctions administratives. Il a ajouté que la description du poste en question ne relevait pas de ses compétences mais de celles du Conseil de Direction. Quant au calendrier, le Secrétaire Général a précisé qu'il ne proposerait pas de lancer la procédure de sélection avant d'avoir les ressources nécessaires pour embaucher le candidat sélectionné. Si le Conseil de Direction souhaitait nommer lui-même le Secrétaire Général adjoint, cette nomination ne serait possible qu'en 2012 et le budget serait alors disponible car il aurait déjà été adopté en décembre par l'Assemblée Générale.
- 23. Le *Président* a rappelé que la présente réunion n'était que la première et que la Commission aurait davantage d'éléments à disposition dans le courant de l'année. Il a ensuite demandé s'il y avait des observations sur les recettes présentées dans le projet de budget. Il s'est également

enquis auprès du Secrétariat de la situation actuelle de certains Etats, en particulier la Bolivie et le Paraguay, de l'adhésion de nouveaux Etats au Statut d'UNIDROIT et si cela apparaissait dans le budget 2012. Enfin, il a tenu à savoir quelle était la base sur laquelle la contribution italienne pour 2012 avait été établie.

- 24. Le Secrétaire Général a répondu que l'Organisation attendait de l'Italie en 2012 ce qu'elle en avait reçu en 2010. Des consultations étaient en cours quant à l'adhésion de nouveaux Etats membres comme le Qatar, le Maroc et l'Algérie mais, par manque de temps en raison d'autres priorités, aucun progrès n'avait été accompli dans ce sens. Le Paraguay n'avait pas encore soumis au Secrétariat le document demandé par la Commission des Finances mais il avait payé régulièrement, bien que le pays n'apparaisse pas dans le tableau des contributions d'Unidroit contrairement à la Bolivie, dont la situation avait été discutée à de nombreuses reprises sans aboutir à aucune conclusion. Aucun paiement régulier n'était parvenu et le Secrétaire Général n'était guère confiant quant à des futurs paiements. Le Secrétaire Général a suggéré qu'il serait probablement plus réaliste de ne pas mentionner la Bolivie au tableau des contributions.
- 25. Le représentant de l'Italie a répondu que son pays se trouvait formellement dans la même situation que l'année précédente et que cela devrait affecter le budget 2012 de la même façon. En effet, la contribution allouée à UNIDROIT par l'Etat italien avait été fixée à € 100.000 pour l'exercice triennal 2010-2012. Une intégration serait à nouveau demandée sans que l'issue positive soit assurée. Cette année, le Ministère italien des affaires étrangères avait réussi à obtenir une augmentation de € 50.000 par rapport à la première affectation faite en faveur d'UNIDROIT. Il espérait qu'il en serait de même l'an prochain. Toutefois, la somme de € 100.000 était pour le moment la seule certitude. Une décision finale serait prise plus avant dans l'année.
- 26. Le *Président* a remercié le représentant de l'Italie de ses explications. Quant au Paraguay qui avait versé ses contributions pendant deux années consécutives mais ne figurait pas au tableau et à la Bolivie qui ne les versait pas mais figurait dans le tableau, il a suggéré à ce propos au Secrétariat et aux membres de la Commission de poursuivre leurs consultations et leurs efforts en vue de soumettre une proposition à l'Assemblée Générale.
- 27. Le Président a conclu que la Commission des Finances avait pris note des premières estimations du budget 2012 et attendait la position du Conseil de Direction à cet égard. La Commission aurait une vision plus claire des ressources disponibles du budget 2012 lors de sa session d'automne.

Point n° 3 de l'ordre du jour: Classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'Unidroit (F.C. (69) 3)

- 28. Dans sa présentation du document F.C. (69) 3, le *Secrétaire Général* a rappelé les règles de base pour fixer le barème des contributions et a souligné que le système en vigueur à UNIDROIT était lié à celui des Nations Unies. Le dernier reclassement avait eu lieu en 2004 bien que le barème des Nations Unies ait changé deux fois entre-temps et allait à nouveau changer l'an prochain. En vue d'un éventuel reclassement, conformément au tout dernier changement du barème des Nations Unies, seize Etats membres d'UNIDROIT (Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Espagne, Inde, Iran, Irlande, Pologne, Mexique, Portugal, République de Corée, Roumanie, Slovaquie et Turquie) seraient désormais classés dans une catégorie supérieure, voire même parfois plus d'une. Selon le barème des quotes-parts des Nations Unies pour l'exercice triennal 2010-2012, trois Etats membres seraient au contraire reclassés dans une catégorie inférieure.
- 29. En ce qui concernait la mise en application et le calendrier de ce reclassement, le Secrétaire Général a expliqué que la Commission des Finances présenterait une recommandation à l'Assemblée Générale pour l'adoption d'une résolution lors de sa prochaine session en décembre. Conformément au Statut organique d'UNIDROIT, les Etats disposeraient, pour présenter leurs objections, d'une année au terme de laquelle un vote aurait lieu. Enfin, l'Etat présentant une

objection aurait faculté de renoncer à être membre de l'Institut. Pour éviter une procédure aussi lourde, il a suggéré d'adopter la suivante: d'ici le mois de décembre, les Etats qui pensaient ne pas pouvoir accepter le reclassement proposé seraient invités à suggérer une solution à l'Assemblée Générale, par exemple un report d'un an du reclassement. La Commission aurait ainsi, en décembre, une idée plus précise des disponibilités du budget 2012.

- 30. Le *Président* a souligné la délicatesse et la complexité de la question, quant à la substance même et à la procédure suivie, car les textes fondamentaux d'UNIDROIT n'étaient pas clairs sur ce point. Il a demandé en particulier ce qui adviendrait si un seul Etat faisait une objection à son reclassement.
- 31. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que son pays, l'un des principaux Etats membres d'Unidroit, était en désaccord avec la proposition de reclassement dans une catégorie inférieure et a demandé des explications concernant l'évaluation et les critères employés pour l'élaboration de cette proposition. Il a cité des exemples du rôle actif de la Fédération de Russie dans les travaux d'Unidroit, rôle que ses Autorités estimaient ne pas correspondre au reclassement envisagé. Il a exprimé certains doutes que cette proposition puisse être considérée comme le résultat d'une simple application des barèmes des Nations Unies et s'est demandé si elle ne reflétait pas une approche plus subjective.
- Le Secrétaire Général a répondu que le but du document F.C. (69) 3 était simplement de fournir des informations générales pour aider la Commission des Finances à examiner la demande faite par l'Assemblée Générale, lors de sa 67ème session (Rome, 1er décembre 2010), d'examiner le nombre de catégories, les unités et le classement de chaque Etat membre, en tenant compte de la capacité de paiement de chaque Etat membre, conformément au barème des Nations Unies" (voir A.G (67) 9, paragraphes 54 et 59-63). De ce fait, le document ne contenait pas de proposition avancée par le Secrétariat, mais il rappelait à la Commission la méthodologie employée pour le classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'Unidroit, en accord avec la décision prise par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 52ème session (Rome, 27 novembre 1998). On pouvait y lire que les critères employés pour le classement des Etats membres d'Unidroit dans le tableau des contributions d'Unidroit étaient leur niveau de contributions au budget ordinaire des Nations Unies. Le document soulignait que, appliqué automatiquement au tableau des contributions d'Unidroit, le tout dernier barème d'évaluation des Nations Unies impliquerait que treize Etats membres d'UNIDROIT seraient censés payer des contributions plus élevées qu'actuellement alors que trois Etats membres seraient au contraire censés verser des contributions inférieures. Le Secrétaire Général a précisé que le classement d'un Etat membre dans une catégorie spécifique du tableau de contributions d'Unidroit avait des conséquences exclusivement financières et n'avait jamais été entendu comme ayant une signification politique ou comme reflétant le prestige d'un pays. Enfin, il a souligné que le document indiquait expressément le souhait du Secrétariat que les Etats membres concernés aient la faculté de renoncer à la réduction de leurs contributions à UNIDROIT et d'accepter d'être maintenus dans la catégorie où ils étaient actuellement classés.
- 33. Le *Président* a souhaité rappeler aux membres de la Commission des Finances que ce processus de reclassement était une application automatique du système choisi dans le passé mais que l'intention du Secrétariat serait de ne pas proposer plus d'un échelon vers le haut, sans pour autant interdire la possibilité de le faire sur une base volontaire, et d'inviter les pays dont les contributions pourraient être réduites à rester dans la même catégorie. Il a également invité la Commission à examiner le barème des quotes-parts des Nations Unies préparé par le Comité des contributions des Nations Unies qui différait du tableau en annexe I au document soumis par le Secrétariat qui correspondait au barème adopté par l'Assemblée Générale à la suite de négociations politiques. Il a insisté sur le fait que la Commission des Finances avait le rôle technique (comme le Comité des contributions des Nations Unies) d'appliquer la méthodologie en place. Des négociations politiques suivraient pour parvenir à la mise en place d'un tableau final.

- 34. Le Président a donné quelques exemples pratiques. Le Saint-Siège figurait au tableau des contributions d'UNIDROIT dans la Catégorie spéciale correspondant à un certain pourcentage au budget des Nations Unies (de 0,0% à 0,004%) mais il s'agissait-là d'une fiction car, en réalité, en tant qu'observateur, le Saint-Siège, contribuait au budget des Nations Unies pour une somme qu'il fixait lui-même et n'apparaissait pas dans le tableau des Nations Unies. D'autres pays comme Saint-Marin, Israël, Malte et d'autres encore fixaient également eux-mêmes leurs contributions à un niveau plus élevé que celui recommandé par le Comité des contributions des Nations Unies. Un autre exemple était donné par la Fédération de Russie dont la contribution correspondait à 1,6% sur le barème des Nations Unies alors que sur le barème du Comité des contributions des Nations Unies elle était inférieure. En effet, la taille du pays et son importante population étaient des critères qui, selon la méthodologie en vigueur aux Nations Unies, faisaient chuter le niveau de la contribution russe. Toutefois, le pays reconnaissait avoir la capacité de contribuer à un échelon plus élevé et offrait donc une contribution volontaire correspondante à ses possibilités, soulageant ainsi d'autres pays affectés par la formule des barèmes.
- 35. Il a également souligné que la structure du barème des contributions d'Unidroit n'offrait pas la même visibilité qu'aux Nations Unies pour les contributions des pays les moins développés ou en développement. La question avait déjà été soulevée à Unidroit à propos d'éventuelles adhésions de pays dont la contribution n'aurait pas reflété la réalité de leur contribution aux Nations Unies. Il existait dans le système des Nations Unies un seuil minimum de contribution et un seuil maximum pour les pays les moins développés (cf. para. 5 (f) et (g) de la Résolution des Nations Unies 64/248). La Commission pourrait aborder la question de savoir si Unidroit devait maintenir les catégories actuelles ou bien créer une nouvelle catégorie entre la Catégorie 8 et la Catégorie spéciale pour donner davantage de visibilité aux pays en développement en fixant, par exemple, une quote-part de 0,001%. Le Secrétariat pourrait également envisager de consulter les petits pays bénéficiant du système des Nations Unies, de par leurs petites dimensions, mais pouvant et souhaitant verser une contribution supérieure et appliquer le même système à Unidroit.
- 36. En ce qui concernait la procédure à suivre, le Président a indiqué que le Statut organique de l'Institut n'envisageait pas la question d'un Etat susceptible de soulever des objections à son reclassement alors que les autres Etats l'acceptaient. Des questions de cet ordre, à savoir une objection susceptible de bloquer tout un processus, devaient être résolues.
- 37. Le représentant de l'Espagne a fait savoir que son pays était concerné par la proposition de reclassement mais qu'il ne pouvait pas encore, à ce stade, donner de réponse. Il a également souligné que l'article 16(3) du Statut organique ne traitait pas seulement du reclassement et que la Commission pourrait étudier d'autres possibilités comme l'augmentation du nombre des catégories ou du nombre d'unités au sein de chacune. Il a noté en particulier le fossé entre le nombre d'unités de la Catégorie 1 (50 unités) et de la Catégorie 2 (22 unités) et a suggéré la création d'une catégorie intermédiaire. En l'état, la Commission des Finances ne pouvait que proposer des réflexions et non pas donner d'instructions; elle ne devait pas se concentrer uniquement sur le reclassement.
- 38. La représentante de la Roumanie a dit que son pays était également concerné par la proposition de reclassement mais qu'il ne pouvait l'accepter. Elle a demandé davantage d'informations sur le résultat de la dernière procédure de reclassement qui avait eu lieu en 2004.
- 39. Le *représentant de l'Iran* a précisé n'avoir reçu aucune instruction de sa capitale quant à la proposition de reclassement de son pays.
- 40. Le Secrétaire Général a répondu à la question de la représentante de la Roumanie sur le processus du reclassement de 2004 que le Secrétariat avait alors décidé de négocier individuellement avec chaque Etat pour trouver un accord sur les unités de comptes ou de mouvements dans le tableau des contributions de l'Institut. Deux des pays concernés, ne s'étant pas clairement exprimés, restèrent dans leur catégorie car leur silence n'avait pas été interprété comme une approbation. Il a rappelé que l'Argentine et le Mexique avaient demandé la suspension

de la proposition de reclassement et que la pratique à UNIDROIT, dans le passé, avait consisté à ne pas demander de changer de plus d'une catégorie à la fois.

- 41. Le *Président* a rappelé que la Commission, à ce stade, n'adopterait pas de position officielle et ne prendrait pas de décision définitive. Elle recueillait les premières réactions pour permettre à UNIDROIT d'aller de l'avant d'ici décembre quand l'Assemblée Générale se réunirait pour prendre une décision finale. Il a résumé comme suit les discussions de la Commission:
- la Commission des Finances demandait au Secrétaire Général d'examiner la possibilité d'ajouter des catégories ou des sous-catégories aux niveaux supérieur et inférieur du tableau, sur suggestion du représentant de l'Espagne et de lui-même;
- la Commission des Finances demandait au Secrétaire Général d'examiner la possibilité qu'un pays qui augmentait volontairement sa contribution au budget des Nations Unies puisse faire de même à UNIDROIT (comme par exemple, mais pas seulement, le Saint-Siège et Saint-Marin);
- la Commission des Finances avait besoin de précision ou d'explications sur les implications procédurales, en particulier dans le cas d'un Etat soulevant des objections en vue de l'approbation de son reclassement.
- 42. La représentante de l'Autriche a remercié le Président pour la clarté de son résumé et a précisé qu'elle était tout à fait favorable à l'examen de possibilités visant à conserver le système en place, en y ajoutant toutefois une nouvelle catégorie au niveau supérieur et une autre au niveau inférieur pour venir en aide aux pays en développement. Quant à la procédure, tenant compte des suggestions faites, elle a demandé si le Secrétariat formulerait une proposition pour le Conseil de Direction ou pour la Commission des Finances.
- 43. Le représentant de la Fédération de Russie a dit être d'accord avec la question de l'intervenante précédente et a répété qu'il y avait suffisamment de temps pour des consultations entre le Secrétariat et les Etats concernés par le reclassement avant la prochaine réunion de la Commission des Finances.
- 44. Le Secrétaire Général a précisé que le Secrétariat informerait tous les Etats membres du mécanisme qu'impliquait le processus de reclassement et les inviterait à faire part de leurs opinions et de leurs propositions (acceptation, objection ou tout autre proposition). Il serait utile que la Commission des Finances se réunisse à nouveau de façon informelle après la session du Conseil de Direction durant laquelle la question allait être discutée. La Commission pourrait alors élaborer une proposition sur la procédure à suivre, en vue de sa session d'automne et de la session de l'Assemblée Générale. Il a bien souligné que tous ces points devaient être discutés et que les consultations avaient besoin de temps.
- 45. Le Président a souligné que la Commission des Finances avait un rôle important à jouer et, en l'absence d'objections, la Commission a approuvé la procédure proposée par le Secrétaire Général.

Point n° 5 de l'ordre du jour: Divers

46. Le Président a rappelé à ses membres que la Commission se réunirait de façon informelle en juin et leur a demandé d'envoyer au Secrétariat d'Unidroit leurs adresses électroniques actuelles. Il a clôturé la réunion à 12h10.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Mme Simone Maassen-Krupke (Allemagne)

Mme Katharina Wieser (Autriche)

M. Craig Weichel (Canada)

M. Emilio PIN Godos (Espagne)

M. Keith Heffern (Etats-Unis d'Amérique)

M. Valery FEDCHUK (Fédération de Russie)

Mme Françoise Travaillot (France)

M. S. Kamal Mirkhalaf (Iran)

M. Lorenzo Pallini Oneto di San Lorenzo (Italie)

Mme Satoko Masutani Koike (Japon)

M. Diego Alonso Simancas Guttierez (Mexique) Président

Mme Cecile DE MAULEÓN

M. Adrian Lixandru (Roumanie)

Mme Alina CATANA

Mme Claudia GIUNCHIGLIA (Royaume-Uni)

Mme Teresa Di Vito (Suisse)

SECRÉTARIAT D'UNIDROIT

M. José Angelo Estrella Faria (Secrétaire Général)

Mme Marina Schneider (Fonctionnaire principal)

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du projet d'ordre du jour (F.C. (69) 1)
- 2. Projet de budget 2012 premières estimations (F.C. (69) 2)
- 3. Classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT (F.C. (69) 3)
- 4. Premier examen des Comptes de l'exercice financier 2010
- 5. Divers

ANNEXE III

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012:

PREMIERES ESTIMATIONS

RECETTES (en euro)

	Budget 2011	Budget 2012
Excédent actif présumé au 1 ^{er} janvier ¹	20.000,00	30.000,00
Ch. 1: Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien) ²	197.000,00	150.000,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ³	1.825.250,00	2 200 200 00
Art. 2 (Addres Etats membres)	1.023.230,00	2.288.300,00
Ch. 2: Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts)	5.000,00	5.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁵	65.475,00	54.475,00
Ch. 3: Recettes diverses ⁶	30.000,00	-
Total des recettes	2.157.725,00	2.392.775,00

NOTES EXPLICATIVES AUX PREMIERES ESTIMATIONS - RECETTES:

- Au moment de la rédaction du présent document (fin février 2011), les comptes définitifs pour l'exercice financier 2010 ne sont pas encore disponibles. Il est toutefois possible de prévoir un solde actif à reporter de cet exercice financier à 2011.
- Cette recette est une estimation du Secrétariat basée sur la contribution du Gouvernement italien en 2010.
- 3 Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, qui est identique à l'unité de contribution actuelle. L'augmentation globale (13,16%) serait obtenue de par le reclassement de 12 Etats membres dans le tableau des contributions de l'Organisation (voir le document UNIDROIT 2011 F.C. (69) 3).
- Il s'agit de la contribution versée par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux.
- Cette recette inclut la vente de la Revue de droit uniforme ainsi que d'autres publications de l'Institut. Le projet de budget pour 2012 montre une estimation plus élevée en prévision des ventes des deux nouvelles publications qui devraient être publiées au cours de l'année, en anglais et en français, à savoir la 3ème édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et le Commentaire officiel sur la Convention de Genève sur les titres. Aucune nouvelle publication n'étant prévue pour 2012, les estimations de recettes ont été modifiées en conséquence.
- Jusqu'à l'exercice financier 2007, ce Chapitre indiquait rarement une estimation de recette. Entre 2008 et 2010, ce Chapitre a été utilisé pour les estimations de contributions provenant de

donations privées pour certaines activités de l'Institut pour un montant de € 30.000. Malheureusement, les comptes pour les exercices financiers 2009 et 2010 montrent que les contributions volontaires n'ont pas atteint cette somme. Le caractère fluctuant des contributions extrabudgétaires, et leur origine privée, justifient de les séparer de façon plus claire des recettes régulières d'Unidroit, ainsi que de procéder à des estimations prudentes. Le Secrétariat estime par conséquent qu'il est plus prudent de revenir à la pratique antérieure de ne pas inclure ce revenu extraordinaire en tant qu'élément du processus habituel de budgétarisation.

DEPENSES (en euro)

Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) 1 Art. 4 (Commissaire aux comptes) 2 Art. 5 (Comités d'experts) 3 Art. 6 (Missions des agents et du personnel) 4 Total Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) 5 Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) 6 Total Chapitre 3 – Charges sociales Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) 7 Art. 2 (Assurances pour accidents) 8 Total Chapitre 4 Indemnité intégrative personnel à la retraite 9	50.000,00 3.500,00 55.000,00 28.000,00 136.500,00 1.212.875,00 20.000,00 1.232.875,00 390.000,00 8.500,00	48.000,00 3.605,00 60.000,00 28.000,00 134.605,00 1.370.950,00 20.000,00 1.390.950,00
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) Art. 4 (Commissaire aux comptes) Art. 5 (Comités d'experts) Art. 6 (Missions des agents et du personnel) Total Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) Total Chapitre 3 – Charges sociales Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) Art. 2 (Assurances pour accidents) Total Chapitre 4	3.500,00 55.000,00 28.000,00 136.500,00 1.212.875,00 20.000,00 1.232.875,00 390.000,00	3.605,00 60.000,00 28.000,00 134.605,00 1.370.950,00 20.000,00 1.390.950,00
Art. 4 (Commissaire aux comptes) ² Art. 5 (Comités d'experts) ³ Art. 6 (Missions des agents et du personnel) ⁴ Total Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) ⁵ Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁶ Total Chapitre 3 – Charges sociales Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁷ Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁸ Total Chapitre 4	3.500,00 55.000,00 28.000,00 136.500,00 1.212.875,00 20.000,00 1.232.875,00 390.000,00	3.605,00 60.000,00 28.000,00 134.605,00 1.370.950,00 20.000,00 1.390.950,00
Art. 4 (Commissaire aux comptes) ² Art. 5 (Comités d'experts) ³ Art. 6 (Missions des agents et du personnel) ⁴ Total Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) ⁵ Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁶ Total Chapitre 3 – Charges sociales Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁷ Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁸ Total Chapitre 4	55.000,00 28.000,00 136.500,00 1.212.875,00 20.000,00 1.232.875,00	60.000,00 28.000,00 134.605,00 1.370.950,00 20.000,00 1.390.950,00
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) ⁴ Total Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) ⁵ Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁶ Total Chapitre 3 – Charges sociales Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁷ Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁸ Total Chapitre 4	28.000,00 136.500,00 1.212.875,00 20.000,00 1.232.875,00 390.000,00	28.000,00 134.605,00 1.370.950,00 20.000,00 1.390.950,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) Total Chapitre 3 – Charges sociales Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) Art. 2 (Assurances pour accidents) Total Chapitre 4	1.212.875,00 20.000,00 1.232.875,00	1.370.950,00 20.000,00 1.390.950,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) Total Chapitre 3 – Charges sociales Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) Art. 2 (Assurances pour accidents) Total Chapitre 4	1.212.875,00 20.000,00 1.232.875,00 390.000,00	1.370.950,00 20.000,00 1.390.950,00
de rémunération Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) ⁵ Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁶ Total Chapitre 3 – Charges sociales Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁷ Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁸ Total Chapitre 4	20.000,00 1.232.875,00 390.000,00	20.000,00 1.390.950,00
Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) ⁵ Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁶ Total Chapitre 3 – Charges sociales Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁷ Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁸ Total Chapitre 4	20.000,00 1.232.875,00 390.000,00	20.000,00 1.390.950,00
consultant) ⁵ Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁶ Total Chapitre 3 – Charges sociales Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁷ Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁸ Total Chapitre 4	20.000,00 1.232.875,00 390.000,00	20.000,00 1.390.950,00
Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁶ Total Chapitre 3 – Charges sociales Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁷ Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁸ Total Chapitre 4	20.000,00 1.232.875,00 390.000,00	20.000,00 1.390.950,00
Total Chapitre 3 – Charges sociales Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁷ Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁸ Total Chapitre 4	1.232.875,00 390.000,00	1.390.950,00
Chapitre 3 – Charges sociales Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁷ Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁸ Total Chapitre 4	390.000,00	·
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁷ Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁸ Total Chapitre 4		46E 4E0 00
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁷ Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁸ Total Chapitre 4		46E 4E0 00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁸ Total Chapitre 4		465.450,00
Total Chapitre 4		8.500,00
•	398.500,00	473.950,00
-		<u> </u>
	2.500,00	2.500,00
	2.500,00	21300,00
Chapitre 5	24 500 00	24 500 00
Impression de publications ¹⁰	31.500,00	31.500,00
Chapitre 6 – Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	21.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet) 11	23.000,00	21.000,00
Art. 3 (Correspondance) 12	25.000,00	15.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	4.650,00
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500,00	27.500,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	6.700,00
Total	107.850,00	95.850,00
Chapitre 7 - Frais d'entretien		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	12.500,00	12.500,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	11.500,00
Art. 5 (Matériel de bureau) ¹³	22.000,00	21.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services		
publics) ¹⁴	20.000,00	21.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) 15	27.000,00	42.420,00
Total	120.000,00	135.420,00
Chapitre 9 – Bibliothèque ¹⁶		
Art. 1 (Achat de livres)	82.000,00	82.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	22.000,00
Total	113.000,00	113.000,00
Chapitre 10		
Promotion des instruments d'UNIDROIT 17	5.000,00	0,00
Chapitre 11		
Programme de coopération juridique ¹⁸	10.000,00	10.000,00
Trogramme de cooperation jundique	10.000,00	10.000,00
Total des dépenses	2.157.725,00	2.392.775,00

NOTES EXPLICATIVES AUX PREMIERES ESTIMATIONS - DEPENSES:

Objet de la dépense: couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes.

Aucune modification n'est proposée pour 2012.

Objet de la dépense: frais liés au commissaire aux comtes nommé par l'Assemblée Générale.

Une légère augmentation (€ 105,00) est demandée pour rembourser les frais du commissaire aux comptes.

Objet de la dépense: couvrir les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail en cours.

L'allocation dans ce Chapitre, qui s'élevait à \in 65.000 en 2010, a été réduite à \in 55.000 pour l'exercice 2011 pour ajuster le budget aux recettes inférieures attendues au cours de cet exercice. En 2012, une augmentation de \in 5.000 sera nécessaire pour les motifs suivants:

- a) sous réserve de l'approbation du Conseil de Direction lors de sa 90ème session (Rome, 9 11 mai 2011), le Secrétariat prévoit d'organiser une Conférence diplomatique de deux semaines pour l'examen et l'adoption d'un Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Des négociations sont en cours avec quelques Etats membres qui ont exprimé un intérêt à organiser la Conférence diplomatique, mais le Secrétariat estime prudent de prévoir que certains coûts relatifs à cette Conférence devront être pris en charge par le budget d'Unidroit;
- b) en 2012, le Secrétariat envisage en outre d'organiser deux réunions d'un Comité d'étude élargi sur le nouveau sujet relatif à la "compensation" auquel l'Assemblée Générale, lors de sa 67^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2010) a convenu de reconnaître un statut prioritaire;
- c) le Secrétariat prévoit d'autres réunions de Comités d'étude pour entreprendre des travaux ou des consultations informelles demandés par l'Assemblée Générale concernant l'élaboration (i) d'un Guide législatif sur les Principes et les règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents; (ii) d'autres Protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction; (iii) d'un instrument international sur la responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS); (iv) de dispositions types sur la protection des biens culturels; et (v) d'études sur les aspects de droit privé du financement agricole.

Le Secrétariat poursuivra ses efforts afin d'obtenir des financements extérieurs pour couvrir une partie de ces dépenses.

Objet de la dépense: couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles Unidroit coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'Unidroit.

Aucune modification n'est proposée pour 2012.

Objet de la dépense: couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire d'un consultant.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36ème session (Rome, 12 septembre 1983), les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A suivent les barèmes des salaires des Organisations Coordonnées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon le système, impliquant un amendement des articles 41 et 46 du Règlement, adopté par l'Assemblée Générale à sa 38ème session tenue à Rome le 28 novembre 1985. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations Coordonnées.

L'allocation pour ce Chapitre, qui s'élevait à € 1.307.875,00 en 2010, a été réduite à €1.212.875,00 pour 2011 afin d'ajuster le budget aux recettes inférieures attendues au courant de l'exercice financier actuel. En 2012, une augmentation de € 158.075,00 au Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération) et de € 75.450,00 au Chapitre 3 (Charges sociales) du budget d'UNIDROIT sera nécessaire pour pourvoir aux postes vacants suivants:

- a) jusqu'en 2001, le budget ordinaire d'Unidroit prévoyait un poste de Secrétaire Général adjoint au niveau A6 du barème des salaires des Organisations Coordonnées. Après avoir atteint l'âge de la retraite, la personne à ce poste s'est portée volontaire pour poursuivre ses fonctions à temps partiel, permettant ainsi à l'Institut de faire des économies. Aucun financement pour ce poste n'a été prévu depuis lors au budget ordinaire, et les fonctions de Secrétaire Général adjoint ont été assignées à un fonctionnaire hors cadre dont le contrat a été en grande partie financé par une contribution extrabudgétaire versée par le Gouvernement du Royaume-Uni du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010, ainsi qu'au Chargé de recherches principal (A4), tous deux avec le même titre de "Secrétaire Général adjoint". Aucun de leur contrat ne prévoyait le versement d'un salaire de Catégorie A6. Le fonctionnaire hors cadre a quitté l'Organisation à l'expiration de son contrat en décembre 2010, alors que l'ancien Chargé de recherches principal, dont les services ont été prolongés d'une année après sa retraite, quittera l'Organisation à la fin de l'année 2011;
- b) un fonctionnaire de Catégorie A3 qui a pris sa retraite en 2010 et a conclu un contrat de consultant jusqu'au 31 décembre 2011 afin de terminer un certain nombre de tâches.

Selon la Catégorie exacte du poste (A6 ou A5), le lieu de recrutement (local ou expatrié), la situation familiale (célibataire ou marié avec personnes à charge) et le processus de sélection décidé par le Conseil de Direction (à savoir interne ou externe), le financement supplémentaire nécessaire pour rétablir le poste d'un nouveau Secrétaire Général adjoint peut varier entre € 112.000 et € 154.000. De la même façon, le coût du recrutement d'un jeune juriste (A1), comme alternative moins coûteuse au recrutement d'une personne à un niveau plus élevé, peut varier entre € 32.000 et un maximum de € 54.000. Par souci de prudence, l'augmentation demandée est destinée à couvrir l'alternative la plus coûteuse pour les deux recrutements, ainsi que les avancements de carrière indirects qui pourraient avoir lieu au sein du Secrétariat.

Objet de la dépense: cet article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, de mise à jour et d'entretien du parc informatique et des logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription et traduction de documents, ainsi que pour la Bibliothèque.

Aucune modification n'est proposée pour 2012.

Objet de la dépense: couvrir l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).

En 2012, une augmentation de € 75.450,00 sera nécessaire pour les raisons expliquées dans la note 5 ci-dessus.

- Objet de la dépense: couvrir l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne. Aucune modification n'est proposée pour 2012.
- Objet de la dépense: versements effectués à deux membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2012.

Objet de la dépense: couvrir les frais d'impression des quatre fascicules annuels de la Revue de droit uniforme ainsi que des documents officiels, des instruments législatifs et autres publications.

Aucune modification n'est proposée pour 2012.

Objet de la dépense: paiement des factures de téléphone, fax et Internet.

L'on s'attend à une légère baisse en raison de l'usage réduit du téléphone et du fax suite à un usage majeur du courrier électronique devenu le moyen classique de correspondance.

Objet de la dépense: couvrir les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut, y compris les publications que l'Institut vend, et auxquelles correspondent donc des recettes.

D'importantes économies ont déjà été faites en 2010 grâce à l'obtention de meilleurs conditions auprès des fournisseurs.

Objet de la dépense: couvrir les coûts de remplacement, d'entretien et de mise à niveau du matériel de bureau.

Une légère augmentation sera nécessaire en 2012 pour continuer à remplacer le matériel informatique obsolète et installer un nouveau système électronique de contrôle de la présence et de l'horaire du personnel.

Objet de la dépense: paiement des charges pour certains services publics (tels la collecte des ordures etc.).

Une légère augmentation sera nécessaire en 2012 pour répondre aux augmentation de ce type de charges.

Objet de la dépense: couvrir les frais de nettoyage de l'immeuble et de la Bibliothèque, ainsi que de l'entretien du jardin.

Jusqu'en juin 2010, une personne à la retraite et une femme de ménage étaient chargées de nettoyer la totalité des locaux. La personne à la retraite a été remplacée par une entreprise de nettoyage qui assure dorénavant aussi le nettoyage des ouvrages de la Bibliothèque

d'Unidroit ainsi que d'autres parties de l'immeuble qui n'étaient nettoyées précédemment que de façon sporadique. En 2012, une augmentation de € 15.420,00 sera nécessaire pour couvrir l'augmentation des coûts due à un niveau supérieur de service.

Objet de la dépense: couvrir l'acquisition par la Bibliothèque de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure.

Malgré les coûts en progression constante des acquisitions et des abonnements, aucune modification n'est proposée pour 2012 dans l'espoir que le Secrétariat puisse intensifier davantage les échanges de publications avec la *Revue de droit uniforme* et obtenir plus de donations privées.

Objet de la dépense: couvrir les coûts des activités de promotion des instruments d'Unidroit.

En 2012, le Secrétariat prévoit d'être en mesure de continuer à compter exclusivement sur un soutien extrabudgétaire pour mener à bien ces activités.

Objet de la dépense: couvrir le coût de la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

Aucune modification n'est proposée pour 2012.

Au total, le Secrétariat propose des dépenses pour 2012 s'élevant à € 2.398.775,00, ce qui représente une augmentation de € 235.050,00 par rapport aux dépenses prévues dans le budget 2011.

ANNEXE IV

Changements au tableau des contributions d'UNIDROIT 1

	Budget 2010			Budget 2012		
Valeur unité		€ 2.450	Valeur unité		€ 2.450	

	2011			2012		Variation		
F	budget NU	Catégorie		budget NU	Catégorie		Contribution	Augmentation
Etat	évaluation 2007-2009	2010	Unités	évaluation 2010-2012	2012	Unités	2012	(€)
Canada	2,977	II	22	3,207	I	50	€ 122.500	€ 68.600
Chine	2,667	II	22	3,189	I	50	€ 122.500	€ 68.600
Espagne	2,968	II	22	3,177	I	50	€ 122.500	€ 68.600
République de Corée	2,173	III	18	2,260	II	22	€ 53.900	€ 9.800
Brésil	0,876	IV	13	1,611	III	18	€ 44.100	€ 12.250
Mexique	2,257	V	11	2,356	IV	13	€ 31.850	€ 4.900
Pologne	0,501	VI	9	0,828	٧	11	€ 26.950	€ 4.900
Portugal	0,527	VI	9	0,511	V	11	€ 26.950	€ 4.900
Inde	0,45	VII	8	0,534	VI	9	€ 22.050	€ 2.450
Irlande	0,445	VII	8	0,498	VI	9	€ 22.050	€ 2.450
Turquie	0,381	VII	8	0,617	VI	9	€ 22.050	€ 2.450
Chili	0,161	VIII	5	0,236	VII	8	€ 19.600	€ 7.350
Colombie	0,105	VIII	5	0,144	VII	8	€ 19.600	€ 7.350
Iran	0,18	VIII	5	0,233	VII	8	€ 19.600	€ 7.350
Roumanie	0,07	VIII	5	0,177	VII	8	€ 19.600	€ 7.350
Slovaquie	0,063	VIII	5	0,142	VII	8	€ 19.600	€ 7.350
Total			175			292		€ 286.650

Le tableau ne montre que les ajustements qui pourraient entraîner une augmentation des contributions. L'application automatique du barème actuel d'évaluation des Nations Unies au tableau des contributions d'UNIDROIT entraînerait une réduction des contributions de trois autres Etats membres. La Commission des Finances a demandé au Secrétaire Général de trouver un accord avec ces Etats membres afin qu'ils restent dans leur catégorie de contribution actuelle.